



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 111717

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les observations émises par la chambre d'agriculture de Seine-Maritime quant à la reconnaissance par l'Union européenne (directive 2003/30) comme biocarburants à part entière, des huiles végétales pures (HVP). En effet, la loi d'orientation agricole votée fin décembre 2005 ne retranscrit pas totalement le droit européen, qui prévoit notamment la possibilité d'utiliser les HVP comme carburant routier. La transposition totale en droit français de la directive 2003/30 est vivement souhaitée, comme c'est déjà le cas en Allemagne, au Danemark et en Belgique. La filière agricole soutient toutes les expériences allant dans le sens d'un développement raisonné et de la normalisation des biocarburants. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'utilisation des HVP dans les moteurs diesel en France, et dans l'affirmative, sous quel délai les besoins en carburant, tant en volume qu'en qualité, sont et resteront une préoccupation majeure pour notre pays. L'utilisation des HVP ne pourrait qu'être une avancée importante en matière d'indépendance énergétique de la France. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La directive 2003/30/CE relative à l'utilisation de biocarburants dans les transports définit « l'huile végétale pure parmi les produits qui peuvent être considérés comme biocarburants (article 2, paragraphe 2, point j). Cette directive promeut le développement d'une liste de biocarburants sans toutefois imposer aux États membres d'y recourir de manière exhaustive. Les conditions posées pour son utilisation imposent une compatibilité avec le type de moteur concerné, des exigences en matière d'émission et une conformité à des normes spécifiques de qualité pour une utilisation dans le transport qui ne sont pas toujours réunies, notamment pour les huiles végétales pures. Ainsi, l'utilisation des huiles végétales pures (HVP) comme carburant n'est pas autorisée en droit français ; en effet, l'arrêté du 22 décembre 1978 modifié, qui fixe la liste des carburants autorisés en France, ne reprend pas ce produit. La seule utilisation possible des huiles végétales comme carburant est leur incorporation sous forme d'ester méthylique répondant à la norme NF EN 14078 dans le gazole à un taux limité à 5 % en volume (arrêté du 23 décembre 1999 modifié) ou à un taux de 30 % en volume dans le gazole B30. Toutefois, la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 précise que l'utilisation des huiles végétales pures, comme carburant agricole, par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue est autorisée en bénéficiant d'une exonération de la taxe intérieure de consommation. Ce dispositif a été étendu à toutes les exploitations agricoles depuis le 1er janvier 2007. Par ailleurs, afin de répondre aux demandes de certaines collectivités souhaitant utiliser ce carburant et conformément aux engagements pris lors de la table ronde présidée par le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à l'industrie le 30 novembre 2006 en présence de tous les acteurs du monde pétrolier et agricole, la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 autorise, à titre expérimental, l'utilisation des huiles végétales pures par les collectivités locales ayant conclu un protocole avec l'État. Ce protocole définit le carburant, précise ses conditions d'utilisation et indique les modalités de suivi des véhicules. Il prévoit que la collectivité locale volontaire doit obtenir le statut d'entrepôt agréé. Ce protocole doit être signé par le préfet, le directeur régional des

douanes et le bénéficiaire. Les HVP utilisées dans le cadre du protocole bénéficient du même niveau de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel (article 37 de la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bateux](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111717

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12386

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2935